

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 2 MARS 2015

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnalisé réservé des technicien(ne)s d'art (classe normale) du ministère de la culture et de la communication organisé au titre de l'année 2014

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant des services du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien(ne) d'art, de technicien(ne) de recherche et de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des technicien(ne)s d'art de classe normale du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Sébastien SEVERY, conservateur du patrimoine, chargé de mission auprès du directeur scientifique, établissement public du centre des monuments nationaux, est nommé en qualité de président du jury de l'examen professionnalisé réservé des technicien(ne)s d'art de classe normale du ministère de la culture et de la communication, organisé au titre de l'année 2014.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Didier BOUCHERON, technicien d'art de classe normale, spécialité spécialiste de l'image et du son, chargé de production audiovisuelle, établissement public du musée du Louvre ;
- Madame Caroline BRUYANT -MARTIN, cheffe de travaux d'art, domaine d'activité présentation et mise en valeur des collections, établissement public de la bibliothèque nationale de France ;
- Madame Cécile CHAUVEAU, technicienne d'art de classe exceptionnelle, spécialité relieur, restauratrice de globes, établissement public de la bibliothèque nationale de France ;
- Monsieur Christian GENTY, chef de travaux d'art, enseignant, spécialité photographe, établissement public de l'école nationale supérieure d'art de Paris-Cergy ;
- Monsieur Sébastien NEE, technicien d'art de classe exceptionnelle, spécialité éclairagiste, établissement public du musée du Louvre.

Article 2

En cas d'empêchement, la présidence sera assurée par Monsieur GENTY, chef de travaux d'art, enseignant, spécialité photographe, établissement public de l'école nationale supérieure d'art de Paris-Cergy.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **2 MARS 2015**

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,


C. CASTELL